



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-209

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-08-30-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires (ordonnancement secondaire -BOP 362 Plan de relance - volet écologie (2 pages)	Page 3
65-2022-08-30-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ROUSSET directeur départemental des territoires (ordonnancement secondaire et marchés publics) (4 pages)	Page 6

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-08-30-00002

arrêté portant délégation de signature à M.
Sylvain ROUSSET directeur départemental des
territoires (ordonnancement secondaire -BOP
362 Plan de relance - volet écologie



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2022-

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire – BOP 362 « Plan de relance – volet écologie »)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
Vu l'arrêté n° 65-2021-10-14-00001 du 14 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté de délégation de signature n° 65-2022-08-30-00001 du 30/08/2022 de M. Jean SALOMON préfet de département des Hautes-Pyrénées à M. Sylvain ROUSSET directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées relatif à l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance – volet écologie » de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie à M. Jean SALOMON, préfet de département des Hautes-Pyrénées en date du 26 août 2022 ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Arrête

Article 1

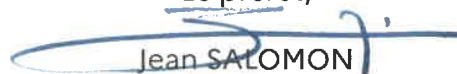
Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, à effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du Plan de Relance relevant du département et imputées sur l'unité opérationnelle UO 0362-TECO-EO31 en ce qui concerne l'aide à la construction durable, dans son strict périmètre :

- signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalable ;
- signer et valider les demandes d'achats associés dans Chorus formulaires ;
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses ;
- conduire la procédure de reversement en cas de crédit indûment perçus.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional des Finances Publiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le 30 AOUT 2022
Le préfet,


Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-08-30-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Sylvain ROUSSET directeur départemental des
territoires (ordonnancement secondaire et
marchés publics)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2022-

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET,
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(Ordonnancement secondaire et marchés publics)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance – volet écologie » de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie à M. Jean SALOMON, préfet de département des Hautes-Pyrénées en date du 26 août 2022.
Vu l'arrêté n° 65-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Josèphe VIDAL, directrice du SGCD ;
Sur proposition de Mme La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

- en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N°
de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
	Plan de relance- volet écologie-aide à la construction durable-	362

- en qualité de responsable du centre de coût de la DDT 65, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP (budgets opérationnels de programme) suivants :

Ministères	Programmes	N°	Objet
de l'Intérieur et des Outre-mer	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354	- engagement de dépenses au moyen d'une carte achat dans la limite de 1 000 € par achat pour les cartes de niveau 1 - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 € TTC
de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	CAS 723	- visa préalable pour les engagements supérieurs à 5 000 € TTC

Article 2 : Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

Article 3 : En application de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, les pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental me sont conférés. À ce titre, la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale est arrêtée par mes soins.

Article 4 : En tant que responsable de l'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre des budgets des ministères suivants :

- de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- et autres ministères concernés.

Article 5 : La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance, à celle du directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et du directeur régional des finances publiques de la région Occitanie (DRFIP 31).

Article 6 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées m'adresse les éléments d'informations financiers à ma demande, notamment pour les pré-CAR.

Article 7 : Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires, est nommé représentant du service prescripteur tel que défini dans le code de la commande publique.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'assurer pleinement les attributions dévolues au service prescripteur.

À ce titre, la direction départementale de territoires intervient comme service prescripteur au titre des budgets des ministères suivants :

- de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- et autres ministères concernés.

Article 9 : Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la préfecture.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques des Hautes Pyrénées et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Tarbes, le **30 AOUT 2022**
Le préfet,


Jean SALOMON